RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la Ville de Grenoble et du Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble (1er groupe)

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 15 janvier 2027 à 20:00

Ville de Grenoble
11 Boulevard Jean Pain - CS 91066
38021 GRENOBLE CEDEX 01

et

Centre Communal d'Action Sociale
47 Avenue Marcelin Berthelot
38100 Grenoble

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....7
2 - Conditions de la consultation....8
2.1 - Délai de validité des offres....8
2.2 - Forme juridique du groupement....8
2.3 - Variantes....8
2.4 - Promotion de l'égalité homme/femme et lutte contre les discriminations....8
3 - Les intervenants....8
3.1 - Maîtrise d'œuvre....8
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier....9
3.3 - Contrôle technique....9
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....9
4 - Conditions relatives au contrat....9
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....9
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....9
5 - Contenu du dossier de consultation....9
6 - Présentation des candidatures et des offres....10
6.1 - Documents à produire....10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....12
7.1 - Transmission électronique....12
7.2 - Transmission sous support papier....15
8 - Examen des candidatures et des offres....15
8.1 - Sélection des candidatures....15
8.2 - Attribution des accords-cadres....15
8.3 - Suite à donner à la consultation....18
9 - Information du candidat sur la suite du processus d'attribution....19
10 - Renseignements complémentaires....19
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....20
10.2 - Procédures de recours....21

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la Ville de Grenoble et du Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble (1er groupe)

- n° SIRET Ville de Grenoble : 21380185500015
- SIRET C.C.A.S. : 26381006101038

Le présent accord-cadre est conclu dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville de Grenoble et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grenoble.
La Ville de Grenoble est désignée comme la coordonnatrice de ce groupement, représenté par Madame la Maire de la Ville de Grenoble.
Le coordonnateur est chargé de mettre en œuvre la procédure de passation, de signer le marché, et de le notifier.
Chaque membre du groupement se charge de l'exécution de ses propres commandes.
Le coordonnateur est chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur.
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Cet accord-cadre définit les termes régissant les marchés passés sur son fondement, désignés ci-après marchés subséquents, pour les prestations suivantes :
Les prestations issues du lot 01 feront l'objet de marchés subséquents à chaque apparition d'un besoin sans limitation dans le montant maximum.
Les marchés subséquents prendront la forme d'un marché accompagné d'un devis établis en fonction des demandes, accompagnées ou non de cahier des charges, qui seront validés par le représentant du maître d'ouvrage.

Cet accord-cadre fixe également toutes les conditions d'exécution des prestations suivantes exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur :
Les prestations de tous les autres lots feront l'objet d'émission de bons de commande d'un montant maximum de 30 000 € HT.

Lieu(x) d'exécution :
Le cadre d'intervention s'étend à l'ensemble des bâtiments de la Ville de Grenoble, dont une partie d'entre eux peut être située en dehors de Grenoble dans un rayon de 50 km, et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grenoble.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique, exception faite du lot 01 pour lequel un maximum de 4 opérateurs économiques sera retenu (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 21 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Désamiantage - Tous secteurs

02	Charpente / couverture / zinguerie - Secteurs 1, 2 et 7
03	Charpente / couverture / zinguerie - Secteurs 3 et 4
04	Charpente / couverture / zinguerie - Secteurs 5 et 6
05	Étanchéité - Secteurs 1, 2 et 7
06	Étanchéité - Secteurs 3 et 4
07	Étanchéité - Secteurs 5 et 6
08	Menuiserie bois - Secteurs 1, 2 et 7
09	Menuiserie bois - Secteurs 3 et 4
10	Menuiserie bois - Secteurs 5 et 6
11	Cloisons / faux plafonds - Secteurs 1, 2 et 7
12	Cloisons / faux plafonds - Secteurs 3 et 4
13	Cloisons / faux plafonds - Secteurs 5 et 6
14	Flocage / Projection - Tous secteurs
15	Électricité - Secteurs 1, 2 et 7
16	Électricité - Secteurs 3 et 4
17	Électricité - Secteurs 5 et 6
18	Peinture - Secteurs 1, 2 et 7
19	Peinture - Secteurs 3 et 4
20	Peinture - Secteurs 5 et 6
21	Accessibilité - Tous secteurs

La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de ne pas faire appel aux titulaires des marchés relatifs au corps d'état de peinture pour les travaux réalisés dans le cadre de chantier sans coordination avec d'autres lots et pour des prestations de rafraîchissement, et ceci afin de faire appel à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 1 lots.
Si un candidat est désigné attributaire de plusieurs lots, ce dernier devra, sous réserve d'un nombre suffisant d'offre par lot, établir un ordre de préférence dans l'attribution des lots qui lui ont été faits pour n'en choisir qu'un seul.
Cette disposition a pour but de ne pas attribuer la totalité des lots à un seul candidat et ce afin d'éviter les surcharges de commandes sur un seul et même titulaire qui pourrait avoir pour conséquence la non réalisation de ces dernières.

L'organisation du titulaire devra permettre d'assurer la gestion des chantiers sur la périodes des congés scolaires même en cas de fermeture de l'entreprise.
À ce titre, le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir, pendant ces périodes, le maintien des moyens humains et organisationnels indispensables au bon déroulement des chantiers, notamment pour assurer les travaux mais aussi le suivi des travaux.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
01	45262660-5	Travaux de désamiantage
02	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
03	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
04	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
05	45261420-4	Travaux d'étanchéification
06	45261420-4	Travaux d'étanchéification
07	45261420-4	Travaux d'étanchéification
08	45421150-0	Travaux d'installation de menuiseries non métalliques
09	45421150-0	Travaux d'installation de menuiseries non métalliques
10	45421150-0	Travaux d'installation de menuiseries non métalliques
11	45421141-4	Travaux de cloisonnement
12	45421141-4	Travaux de cloisonnement
13	45421141-4	Travaux de cloisonnement
14	45223220-4	Travaux de gros œuvre
15	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
16	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
17	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
18	45442100-8	Travaux de peinture
19	45442100-8	Travaux de peinture
20	45442100-8	Travaux de peinture
21	45300000-0	Travaux d'équipement du bâtiment

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante à l'initiative des candidats n'est autorisée.

2.4 - Promotion de l'égalité homme/femme et lutte contre les discriminations

Dans le cadre de son schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable, la ville de Grenoble est particulièrement attentive à la promotion de l'égalité homme/femme et à la lutte contre les discriminations.
En déclarant sur l'honneur, au stade de sa candidature, qu'il n'entre dans aucune interdiction de soumissionner, le candidat s'engage notamment à :ne pas faire l'objet d'une condamnation, depuis moins de 5 ans, pour des motifs liés à la discrimination (art.225-1 du Code pénal) : ce qui inclut la discrimination en raison du sexe, origine, situation de famille, grossesse, orientation ou identité sexuelle, opinion politique, etc ; ne pas faire l'objet d'une condamnation, depuis moins de 5 ans, pour non-respect des dispositions en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (art. L. 1146-1, L. 1142-1 et L. 1142-2 du Code du travail) : mention du sexe/situation familiale dans une offre d'emploi, refus

d'embauche, mutation, résiliation ou non renouvellement de contrat, prise en considération du sexe ou de la grossesse dans la rémunération, formation, affectation, qualification, classification, promotion ou mutation (sauf exceptions listées par décret) ; avoir mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L.2242-1 du code du travail au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure : négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et la QVT, tous les 4 ans minimum.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Direction de l'Immobilier Municipal et de l'Énergie
11 boulevard Jean Pain - CS91066
38021 GRENOBLE

Elle est représentée par les Services Travaux Bâtiments, Maîtrise d'Ouvrage et Transition Énergétique.

Et/ou

tout autre maître d'œuvre sollicité par la Ville de Grenoble et/ou le Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Chaque marché subséquent ou bon de commande précisera le recours ou non à un contrôleur technique agréé, le contenu de la mission et le correspondant chargé de l'exécution de cette mission.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Chaque marché subséquent ou bon de commande précisera le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.
Toutefois, pour les prestations nécessitant l'élaboration d'un plan de prévention, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède avec le concours du ou des titulaires à une analyse des risques afin d'élaborer ce plan de prévention.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées par les budgets principal et annexes 2027 à 2030 de la Ville de Grenoble et du C.C.A.S. de Grenoble.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le choix de l'attribution
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes propre à chaque lot

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots
- L'annexe n°1 au CCAP - Guide enregistrement Chorus
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) / Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) propre à chaque lot
- Le cadre du mémoire technique par corps d'état justifiant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Un plan des secteurs de la Ville
- La fiche contact

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la ville de Grenoble à l'adresse suivante : http://agysoft.marches-publics.info
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ou le DC1
Le DC2
La fiche contact

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des travaux exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la

réalisation du contrat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Pour le lot 01 : - Attestation sous-section 4 - Qualibat - Certification 1552 - Traitement de l'amiante

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.
Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.
Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : cadre ci-joint, à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
Le document "Choix de l'attribution" : cadre ci-joint, à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
Le cahier des clauses techniques particulières / bordereau des prix unitaires : cadre ci-joint, à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat **(EN FORMAT EXCEL ou CALC OBLIGATOIREMENT)**
Le mémoire technique justifiant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Seules les prescriptions administratives et techniques demandées par le pouvoir adjudicateur seront exécutables. Les conditions générales de vente fournies par le candidat ne seront pas prises en compte.
L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://agysoft.marches-publics.info.
Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise par courrier à l'adresse suivante :
Direction de l'Immobilier Municipal et de l'Énergie
Service Administration Générale - Cellule Marchés Publics
11 Boulevard Jean Pain - CS 91066
38021 GRENOBLE CEDEX 01

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Le nommage des pièces déjà existant dans le DCE ne doit pas être modifié.
Le nom de fichier doit être le plus simple et le plus court possible (inférieur à 30 caractères). Le nom de votre entreprise n'est pas à indiquer.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais?).
Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.
Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.
L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

IMPORTANT : Nous vous engageons fortement à tester votre configuration informatique par rapport aux prérequis techniques liés à la plateforme de dématérialisation sur le lien suivant : http://www.marches-publics.info/pratique-tester.htm
Les informations techniques principales concernent les navigateurs internet et les versions JAVA.
En cas de dépôt non finalisé, veuillez changer de mode de connexion internet. Exemple : en cas de problème de pare feux sur le réseau entreprise, nous vous conseillons de passer en connexion type WIFI ou équivalent.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'acheteur se réserve la possibilité de procéder à la vérification des candidatures après le classement des offres dans le respect des dispositions de l'article R. 2144-3 du Code de la Commande Publique.
Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
A l'issue de ce classement, et sous réserve de la recevabilité de sa candidature, le candidat dont l'offre a été classée en première position sur chaque lot se verra désigné attributaire du lot.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Pour le lot n°01**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations sur la base d'une simulation de chantier fictif	40.0
2-Valeur technique	55.0
2.1-Pertinence des moyens dédiés	*25.0*
2.2-Pertinence de la méthodologie d'intervention y compris mesures prises en termes de sécurité de chantier	*30.0*
3-Pertinence de la démarche environnementale de l'entreprise pour l'exécution des chantiers (moyens matériel, démarche entreprise dans le réemploi,...)	5.0

- **Pour les lots n°02, 03, 04, 11, 12, 13**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations sur la base d'une simulation de chantier fictif	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Pertinence des moyens dédiés	*20.0*
2.2-Pertinence de la méthodologie d'intervention y compris mesures prises en termes de sécurité de chantier	*20.0*
2.3-Pertinence des fiches techniques transmises	*10.0*
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
3.1-Pertinence de la démarche environnementale de l'entreprise pour l'exécution des chantiers (moyens matériel, démarche entreprise dans le réemploi,...)	*5.0*
3.2-Prise en compte de l'aspect environnemental et sanitaire des produits	*5.0*

- **Pour les lots n°05, 06, 07, 14**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations sur la base d'une simulation de chantier fictif	40.0

2-Valeur technique	55.0
2.1-Pertinence des moyens dédiés	*20.0*
2.2-Pertinence de la méthodologie d'intervention y compris mesures prises en termes de sécurité de chantier	*25.0*
2.3-Pertinence des fiches techniques transmises	*10.0*
3-Pertinence de la démarche environnementale de l'entreprise pour l'exécution des chantiers (moyens matériel, démarche entreprise dans le réemploi,...)	5.0

- **Pour les lots n°08, 09, 10, 21**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations sur la base d'une simulation de chantier fictif	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Pertinence des moyens dédiés	*15.0*
2.2-Pertinence de la méthodologie d'intervention y compris mesures prises en termes de sécurité de chantier	*20.0*
2.3-Pertinence des fiches techniques transmises	*15.0*
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
3.1-Pertinence de la démarche environnementale de l'entreprise pour l'exécution des chantiers (moyens matériel, démarche entreprise dans le réemploi,...)	*5.0*
3.2-Prise en compte de l'aspect environnemental et sanitaire des produits	*5.0*

- **Pour les lots n°15, 16, 17**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations sur la base d'une simulation de chantier fictif	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Pertinence des moyens dédiés	*10.0*
2.2-Pertinence de la méthodologie d'intervention y compris mesures prises en termes de sécurité de chantier	*20.0*
2.3-Pertinence des fiches techniques transmises	*20.0*
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
3.1-Pertinence de la démarche environnementale de l'entreprise pour l'exécution des chantiers (moyens matériel, démarche entreprise dans le réemploi,...)	*5.0*
3.2-Prise en compte de l'aspect environnemental et sanitaire des produits	*5.0*

- **Pour les lots n°18, 19, 20**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations sur la base d'une simulation de chantier fictif	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Pertinence des moyens dédiés	*15.0*
2.2-Pertinence de la méthodologie d'intervention y compris mesures prises en termes de sécurité de chantier	*25.0*
2.3-Pertinence des fiches techniques transmises	*10.0*
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
3.1-Pertinence de la démarche environnementale de l'entreprise pour l'exécution des chantiers (moyens matériel, démarche entreprise dans le réemploi,...)	*5.0*

L'analyse du critère prix se fera sur la base d'une simulation de commande pour un chantier fictif. Cette simulation de commande ne sera pas remise aux candidats dans le dossier de consultation des entreprises mais servira de schéma de comparaison de prix.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de non-réponse à un des éléments du mémoire technique, il leur sera attribué la note de 0 au titre de l'élément considéré.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Information du candidat sur la suite du processus d'attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat apporte la preuve de la régularité de sa situation fiscale et sociale.
Informé par courriel du fait que son offre a été retenue, le candidat devra donc produire les **certificats et attestations prévus aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la Commande Publique**.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. En application de l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique, la non transmission des documents dans le délai imparti entraînera l'attribution du marché au candidat classé en second lors de l'analyse des offres.
Il est conseillé au candidat de préparer ces documents en amont de sa participation à une consultation de marché public. Il pourra, bien entendu, décider de les fournir dans le même pli que son dossier de candidature et son offre. Pour autant, il ne s'agit pas à ce stade d'une obligation.
Les documents à transmettre seront les suivants pour un candidat ou un membre du groupement établi en France:
Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites
- **Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée**, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- L'extrait Kbis n'est plus à fournir. Toutefois, le candidat devra transmettre son numéro SIREN afin que la ville de Grenoble puisse récupérer via le site internet **https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr**, les données dont elle a besoin.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.

- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1°-b du code du travail).

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun - BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr